

Procédure d'enregistrement pour pratiquer la pêche sportive sur le territoire de la Weh-Sees Indohoun (WSI) - Saison 2017

1- REMPLIR LE FORMULAIRE « Droit d'accès »

Sélectionnez un ou des plans d'eau en consultant la carte du territoire : vous devez **inscrire le numéro** du ou des plans d'eau sélectionnés sur le formulaire (électronique ou papier). **Au préalable, vérifiez dans le registre des disponibilités** si le contingent de récolte du ou des plans d'eau sélectionnés a été atteint ou non. Si le contingent est atteint, aucun nouveau droit d'accès ne peut être obtenu pour ce ou ces plans d'eau (voir la colonne « Disponibilité » avec mention « Non »).

2- IMPRIMER LE FORMULAIRE « Droit d'accès » ET LE SIGNER

Imprimez le formulaire « **Droit d'accès** » rempli et signez-le.
Imprimez également la partie « **Registre de captures de pêche** », et ce, **autant de fois que vous aurez de plans d'eau inscrits dans la partie « Droit d'accès » du formulaire.**

3- RETOURNER UNE COPIE ÉLECTRONIQUE DU FORMULAIRE « Droit d'accès » REMPLI et SIGNÉ – AVANT VOTRE DÉPART

Retournez une copie électronique (numériseur ou photographie à partir d'un téléphone intelligent, par exemple) à l'adresse courriel enregistrement.wsi@mffp.gouv.qc.ca. Vous recevrez un courriel de réponse automatique confirmant la réception de votre envoi. **Si vous ne recevez pas de confirmation, répétez l'envoi afin de vous assurer que votre droit d'accès a bien été reçu et enregistré.**

IMPORTANT : Veuillez exposer une copie de votre droit d'accès sur le tableau de bord de votre véhicule (afin qu'il soit visible de l'extérieur) lorsque vous pratiquez votre activité de pêche et ayez-en une autre copie sur vous lorsque vous serez sur le plan d'eau.

4- RETOURNER UNE COPIE ÉLECTRONIQUE DU « Registre de captures de pêche » REMPLI

À la fin de votre séjour, numérisez ou photographiez chaque « **Registre de captures de pêche** » et retournez-le en version électronique à la même adresse courriel, soit enregistrement.wsi@mffp.gouv.qc.ca.

IMPORTANT : Vous devez avoir inscrit toutes vos captures par espèce et par plan d'eau, à raison d'une feuille de récolte par plan d'eau. Ayez donc votre ou vos formulaires

« **Registre de captures par la pêche** » sur vous lorsque vous pratiquerez votre activité afin de faire un suivi adéquat de vos prises journalières.